

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 10 novembre 2016

Etaient présents :

Mmes MM Michel CLAUDEL, Daniel CHARMOILLAX (BREVILLIERS) – Josette LOCH, Chantal FERRY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Christian PY, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY, Claude PERRIN (CHAMPEY) – Marie-Odile NOWINSKI, Francis ABRY, Danielle CROISSANT (CHENEBIER) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Jean-Denis PERRET-GENTIL, Alain FRADET, Arnaud TRIBILLON (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY, Jean-Marc CROISSANT (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Blaise-Samuel BECKER, Luc BERNARD, Robert BURKHALTER, Catherine FORTES, Yves GERMAIN, Dahlila MEDDOUR, Sandrine PALEO, Martine PEQUIGNOT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jacques ABRY, Eric STEIB (LUZE) – Gérard CLEMENT (TAVEY) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/ SAULNOT) Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL) **membres titulaires** Valéry VOUAGNET (COURMONT), André BOYER (ETOBON) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 50 membres.

Excusés :

Mmes MM Mmes MM Stéphanie CHEVRIER (CHALONVILLARS) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Jean VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – Carole VALLADONT (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Christian GAUSSIN, Jean-Pierre BARAFFE, Jean-François RIBIERE (SAULNOT)

Pouvoirs : Jean-Pierre MATHEY à Guy GREZEL / Daniel COUSSEAU à André BOYER / Danielle BOURGON à Catherine FORTES / Patrick PAGLIA à Dahlila MEDDOUR / Alain PARCELLIER à Martine PEQUIGNOT / Carole VALLADONT à Eric STEIB / Jean-Jacques SOMBSTHAY à Gérard CLEMENT / Christian GAUSSIN à Michel CLAUDEL / Jean-François RIBIERE à Jean-VALLEY

Assistaient à la séance :

Mmes MM Georges DORMOY (TREMOINS) - Jean THIEBAUD (VERLANS) - Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00. Le quorum est atteint.

◆ ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2016

Le *Président* présente le compte rendu du Conseil communautaire du 29 septembre 2016.

Les conseillers communautaires à l'unanimité **APPROUVENT** le procès-verbal du précédent Conseil.

◆ ORDURES MENAGERES : ADOPTION DES TARIFS 2017

Jean *VALLEY* explique que comme chaque fin d'année il est présenté un état prévisionnel de l'activité du service de collecte des déchets ménagers sur la base duquel il conviendra de définir les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2017 pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des déchets assimilés.

- *Information sur les tonnages collectés*

Pour mémoire le budget 2016 du service OM a été construit sur la base d'un tonnage d'OM résiduelles traité de **3100 tonnes**.

Pour les 9 premiers mois de 2016 ce sont 2326,88 tonnes qui ont été collectées contre 2427.80 tonnes en 2015 et 2894.75 en 2014 aux mêmes mois. On devrait donc être dans l'épure projetée.

Baisse des tonnages OM : les tonnages d'OM résiduels continuent de baisser, avec une diminution liée notamment à l'extension des consignes de tri.

| OM | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | sept | octobre | novembre | décembre | total |
|------------------------|---------|---------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| 2013- cumul | 348,49 | 655,47 | 991,80 | 1 364,92 | 1 719,08 | 2 041,76 | 2 412,84 | 2 746,50 | 3 095,30 | 3 480,98 | 3 790,46 | 4 162,72 | |
| 2014 | 360,96 | 310,32 | 348,22 | 334,40 | 330,30 | 300,22 | 284,77 | 267,06 | 358,50 | 313,48 | 256,62 | 328,48 | 3 793,33 |
| 2014- cumul | 360,96 | 671,28 | 1 019,50 | 1 353,90 | 1 684,20 | 1 984,42 | 2 269,19 | 2 536,25 | 2 894,75 | 3 208,23 | 3 464,85 | 3 793,33 | |
| 2015 | 291,98 | 252,98 | 283,52 | 267,84 | 255,74 | 303,40 | 252,48 | 244,60 | 275,26 | 256,22 | 264,56 | 288,32 | 3 236,90 |
| 2015- cumul | 291,98 | 544,96 | 828,48 | 1 096,32 | 1 352,06 | 1 655,46 | 1 907,94 | 2 152,54 | 2 427,80 | 2 684,02 | 2 948,58 | 3 236,90 | |
| 2016 | 256,20 | 273,38 | 251,32 | 262,00 | 256,74 | 270,02 | 259,06 | 262,84 | 235,32 | | | | 2 326,88 |
| 2016- cumul | 256,20 | 529,58 | 780,90 | 1 042,90 | 1 299,64 | 1 569,66 | 1 828,72 | 2 091,56 | 2 326,88 | | | | |
| diff 2015/2016 cumulée | -35,78 | -15,38 | -47,58 | -53,42 | -52,42 | -85,80 | -79,22 | -60,98 | -100,92 | | | | |

VM/10713

Une augmentation continue des tonnages de CS collectés :

| CS en PAP | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre | octobre | novembre | décembre | total |
|------------------------|---------|---------|--------|--------|--------|--------|---------|--------|-----------|---------|----------|----------|----------|
| 2013 | 47,76 | 40,08 | 42,52 | 41,70 | 49,14 | 38,76 | 42,30 | 41,32 | 43,54 | 48,10 | 42,70 | 40,16 | 518,08 |
| 2013- cumul | 76,80 | 140,03 | 208,56 | 275,18 | 352,60 | 410,38 | 487,01 | 557,47 | 557,47 | 557,47 | 557,47 | 557,47 | |
| 2014 | 54,16 | 37,38 | 42,12 | 45,18 | 41,68 | 55,56 | 80,81 | 59,58 | 75,48 | 95,00 | 79,56 | 86,34 | 752,85 |
| 2014- cumul | 54,16 | 91,54 | 133,66 | 178,84 | 220,52 | 276,08 | 356,89 | 416,47 | 491,95 | 586,95 | 666,51 | 752,85 | |
| 2015 | 83,26 | 79,70 | 89,44 | 102,98 | 79,10 | 87,20 | 111,84 | 91,92 | 98,62 | 110,28 | 87,58 | 119,98 | |
| 2015- cumul | 86,26 | 165,96 | 255,40 | 358,38 | 437,48 | 524,68 | 636,52 | 728,44 | 827,06 | 937,34 | 1 024,92 | 1 144,90 | 1 144,90 |
| 2016 | 84,78 | 91,60 | 115,54 | 93,82 | 88,64 | 108,70 | 96,26 | 94,34 | 119,16 | | | | 892,84 |
| 2016- cumul | 84,78 | 176,38 | 291,92 | 385,74 | 474,38 | 583,08 | 679,34 | 773,68 | 892,84 | | | | |
| diff 2015/2016 cumulée | -1,48 | 10,42 | 36,52 | 27,36 | 36,90 | 58,40 | 42,82 | 45,24 | 65,78 | | | | |

Des apports en verre qui restent stables :

| VERRE en PAV | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre | octobre | novembre | décembre | total |
|------------------------|---------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|-----------|----------|----------|----------|----------|
| 2012 | 71,92 T | 45,38 T | 65,72 T | 30,56 T | 50,36 T | 78,08 T | 52,86 T | 50,80 T | 65,46 T | 52,80 T | 40,98 T | 44,84 T | 649,76 T |
| 2012- cumul | 71,92 T | 117,30 T | 183,02 T | 213,58 T | 263,94 T | 342,02 T | 394,88 T | 445,68 T | 511,14 T | 563,94 T | 604,92 T | 649,76 T | |
| 2013 | 72,78 T | 37,70 T | 58,58 T | 53,58 T | 62,04 T | 40,92 T | 61,12 T | 72,40 T | 44,92 T | 46,26 T | 54,52 T | 51,86 T | 656,68 T |
| 2013- cumul | 72,78 T | 110,48 T | 169,06 T | 222,64 T | 284,68 T | 325,60 T | 386,72 T | 459,12 T | 504,04 T | 550,30 T | 604,82 T | 656,68 T | |
| 2014 | 65,76 T | 51,20 T | 52,66 T | 56,38 T | 52,02 T | 50,76 T | 71,64 T | 60,70 T | 43,40 T | 51,84 T | 66,68 T | 51,52 T | 674,56 T |
| 2014- cumul | 65,76 T | 116,96 T | 169,62 T | 226,00 T | 278,02 T | 328,78 T | 400,42 T | 461,12 T | 504,52 T | 556,36 T | 623,04 T | 674,56 T | |
| 2015 | 71,00 T | 35,22 T | 78,84 T | 47,38 T | 60,54 T | 61,60 T | 59,76 T | 77,14 T | 50,56 T | 50,43 T | 58,10 T | 49,98 T | |
| 2015- cumul | 71,00 T | 106,22 T | 185,06 T | 232,44 T | 292,98 T | 354,58 T | 414,34 T | 491,48 T | 542,04 T | 592,47 T | 650,57 T | 700,55 T | 700,55 T |
| 2016 | 65,60 T | 59,34 T | 49,06 T | 59,02 T | 66,22 T | 53,76 T | | | | | | | 353,00 T |
| 2016- cumul | 65,60 T | 124,94 T | 174,00 T | 233,02 T | 299,24 T | 353,00 T | | | | | | | |
| diff 2015/2016 cumulée | -5,40 | 18,72 | -11,06 | 0,58 | 6,26 | -1,58 | | | | | | | |

- *Organisation du service de collecte 2016 et Proposition de calendrier de collecte 2017*

+info nouvelles communes

Les taux moyens de présentation des bacs OM constatés en 2015 se confirment et confortent la communauté de communes dans sa volonté de modifier la fréquence de collecte des OM dans les villages. En effet, la grande majorité des foyers (hors Héricourt) sort son bac une seule fois par mois et moins de 2% des usagers sort son bac toutes les semaines. Cela permet d'envisager conformément au Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 un passage à une collecte en C0.5 (toutes les 2 semaines) pour les OM dans les villages à partir du 1^{er} janvier 2017

Décret n°2016-288 du 10 mars 2016 : " Art. R. 2224-24.-I.-Dans les zones agglomérées groupant plus de 2 000 habitants permanents, qu'elles soient comprises dans une ou plusieurs communes, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois par semaine en porte à porte.

II. - Dans les autres zones, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois toutes les deux semaines en porte à porte."

L'organisation du service de collecte pour l'année 2017 prend en compte l'arrivée des 4 nouvelles communes (Aibre, Laire, Le Vernoy, Belverne) dans le périmètre communautaire. Cette organisation évitera les changements des jours de collecte pour 15 communes et regroupera au maximum les communes par secteurs géographiques.

A noter que la collecte des OM s'effectuera en C0.5 (toutes les 2 semaines) tout au long de l'année y compris en période estivale.

Le cas particulier des salles des fêtes et des pôles périscolaires sera traité dès janvier 2017.

La réorganisation des tournées permet de libérer les vendredis pour les dotations et réparations de bacs ainsi que pour les divers travaux de maintenance sur les véhicules de collecte...

Les calendriers 2017 sont en cours d'impression.

1. Pour les OM villages:

- la tournée du lundi reste inchangée
 - sur la tournée du mardi la commune de Le Vernoy remplace celle de Vyans le val
 - la tournée du mercredi reste inchangée pour les communes de Chenebier, Etobon, Coisevaux et Couthenans, la commune de Belverne complète cette tournée
 - la tournée du jeudi est une nouvelle tournée OM puisque le jeudi était réservé au tri, elle intègre les communes de Tavey, Trémoin, Verlans, Vyans le Val ainsi que les nouvelles communes de Laire et Aibre
- Cette organisation évite les changements des jours de collecte pour 15 communes et regroupe au maximum les communes par secteurs géographiques.

2. Pour les OM ville:

- Seule la tournée de la commune de Bussurel est déplacée au vendredi dans le seul but d'équilibrer la charge de travail et les temps de tournées.

3. Pour le TRI ville:

- L'organisation reste la même dans l'ensemble mis à part l'ajout de la commune de Le Vernoy le mercredi matin des semaines paires

4. Pour le TRI villages:

- L'organisation est calquée au maximum sur les tournées OM en prenant en compte les secteurs géographiques et en essayant de créer des blocs de foyers à collecter assez homogènes.

Calendrier 2017 :

| Réorganisation des tournées au 1er janvier 2017 | | | | |
|---|----------------------|---------------|---------------------|---------------|
| | BENNE TRADITIONNELLE | | BENNE A BRAS | |
| | SEMAINE IMPAIRE | SEMAINE PAIRE | SEMAINE IMPAIRE | SEMAINE PAIRE |
| Lundi / T1 | HERICOURT NORD | | CHALONVILLARS | CHALONVILLARS |
| | ST VALBERT | | MANDREVILLARS | MANDREVILLARS |
| | BYANS | | LUZE | LUZE |
| | | | ECHENANS | |
| | | | CHAGEY | |
| Mardi / T2 | HERICOURT SUD | | SAULNOT | CHAGEY |
| | | | CHAMPEY | LAIRE |
| | | | VILLERS SUR SAULNOT | AIBRE |
| | | | CHAVANNE | COISEVAUX |
| | | | COURMONT | |
| | | | LE VERNY | |
| | | | BREVILLIERS | |

| | | | | |
|---------------|------------------------------|------------------------|--------------|--------------|
| Mercredi / T3 | HERICOURT NORD | SAULNOT | CHENEBIER | CHENEBIER |
| | | CHAMPEY | ETOBON | ETOBON |
| | ST VALBERT | VILLERS SUR SAULNOT | BELVERNE | BELVERNE |
| | | CHAVANNE | COISEVAUX | |
| | | COURMONT | COUTHENANS | COUTHENANS |
| | BYANS | LE VERNY | | |
| Jeudi / T4 | HERICOURT SUD | HERICOURT COLLECTIF | TAVEY | TAVEY |
| | | BUSSUREL/ CENTRE VILLE | TREMOINS | TREMOINS |
| | ET CENTRE | BREVILLIERS | VERLANS | VERLANS |
| | | ECHENANS | VYANS LE VAL | VYANS LE VAL |
| | | | AIBRE | |
| | | | LAIRE | |
| Vendredi / T5 | HERICOURT CENTRE + COLLECTIF | | | |
| | BUSSUREL | | | |
| | | | | |

- REOM 2016

Sur la base des tarifs adoptés en décembre 2015 ce sont environ 1 400 000 € qui sont facturés au titre de la redevance 2016.

| | Bordereaux de facturation émis (en euros) |
|---|---|
| 1 ^{er} semestre 2016 | 509 636.73 |
| 2 ^{ème} semestre 2016 | 494 066.40 |
| Prélèvement 1 ^{er} trimestre | 101 277.42 |
| Prélèvement 2 ^{ème} trimestre | 102 645.80 |
| Prélèvement 3 ^{ème} trimestre | 98 708.46 |
| Prélèvement 4 ^{ème} trimestre (prévisionnel) | 98 000.00 |
| TOTAL | 1 404 334.81 |
| <i>Inscription budgétaire 2016 pour mémoire</i> | <i>1 380 000.00</i> |

- *Présentation du compte administratif prévisionnel 2016 et orientations budgétaires 2017*

Le compte administratif prévisionnel 2016 laisse apparaître un excédent de fonctionnement reporté d'environ 159 000 € et de 242 000 € en investissement. Ce résultat prévisionnel nous permet de construire le budget 2017 dans les mêmes conditions que 2016 en préservant notre capacité d'autofinancement en vue de la réalisation des investissements engagés en 2016.

Orientations budgétaires pour l'année 2017 :

- Arrivée de 4 nouvelles communes et facturation par la SYTEVOM de la cotisation pour 1 209 habitants supplémentaires soit une dépense supplémentaire de 26 600 €

- o Une évolution probable des tonnages OM collectés d'environ 190 tonnes en OM et 70 tonnes en CS du fait de l'arrivée des nouvelles communes soit un cout de traitement supplémentaire d'environ 23 500 €
- o La REOM prélevée sur les 4 nouvelles communes permettra d'absorber les dépenses engagées pour ces communes.
- o Poursuite des investissements engagés en 2016 : achat d'une benne, achat d'un véhicule technique pour les dotations et réparations de bacs
- o Passage en C0.5 de la collecte des déchets ménagers en porte à porte dans les villages entrainant une économie de carburant d'environ 7 500 €
- o ...

- *Proposition de tarifs 2017*

Compte tenu de la réorganisation en C0.5 de la collecte des OM résiduelles dans les villages il est proposé d'adopter les tarifs avec une baisse de 3% de la part fixe de la redevance. Cette baisse ne sera toutefois pas répercutée sur les tarifs résidences secondaires, administrations, professionnel "pas de dotation" d'office et professionnel à domicile compte tenu de la particularité qu'ils représentant déjà au vu des modalités de facturation de la redevance qui leur est appliquée.

Le tarif appliqué à la présentation des bacs est quant à lui maintenu sans changement sur la base du tarif arrêté en 2016.

A noter : les tarifs proposés pour les particuliers sont identiques pour l'ensemble du territoire communautaire (hors Courmont) jusqu'à la 26^{ème} levée. La différenciation en fonction du service rendu à l'usager s'effectuera à partir de la 27^{ème} levée puisque les usagers des villages n'ont pas la possibilité de présenter leur bac au-delà des 26 levées.

Ainsi sont proposés les tarifs suivants :

Particuliers logements individuels / pavillonnaires hors Héricourt Bussurel Byans

| | Taille du bac | Prix d'une levée | Forfait fixe (intégrant 12 levées) Rappel tarif 2016 | Forfait fixe (intégrant 12 levées) Proposition tarif 2017 | Nombre de levées Pour 26 |
|----------------------|---------------|------------------------|---|--|-----------------------------|
| 1 personne | 80 | 0.6 | 82,2 | 79.95 | 88.35 |
| 2 personnes | 120 | 0.9 | 160,8 | 156.30 | 168.90 |
| 3 et 4 personnes | 180 | 1.35 | 166,2 | 161.70 | 180.60 |
| 5 personnes et + | 240 | 1.8 | 171,6 | 167.70 | 192.30 |
| résidence secondaire | | Selon la taille du bac | 75 € sans seuil de levée | 75 € sans seuil de levée | |

Pour les résidences secondaires (sans changement) le forfait n'intègre pas les 12 levées d'office. Les levées sont comptabilisées et facturées dès la première. Compte tenu du passage en C0.5 il n'est plus possible de se voir facturer plus de 26 levées.

Tarifs particuliers habitat collectif hors Héricourt Bussurel Byans:

| NOMBRE DE PERSONNES | Forfait annuel fixe intégrant les 12 premières levées | Forfait annuel fixe intégrant les 12 premières levées | Coût à la levée supplémentaire |
|---------------------|---|---|--------------------------------|
| | | | |

| | Rappel tarif 2016 | proposition tarif 2017 | |
|--------|-------------------|------------------------|--|
| 1 | 77,20 € | 75.10 | Coût à la levée supplémentaire fonction de la taille du bac et du nombre de foyers dans l'immeuble. Levée supplémentaire comptabilisée à partir de la 13 ^{ème} levée par bac. |
| 2 | 160,80 € | 156.30 | |
| 3 | 166,20 € | 161.70 | |
| 4 | 166,20 € | 161.70 | |
| 5 et + | 171,60 € | 167.10 | |

Pour les collectifs, les bacs sont mutualisés, chaque foyer paie en fonction de sa composition une part fixe et les 12 premières levées comme un logement pavillonnaire (sauf personne seule). A partir de la 13^{ème} levée par bac, les levées supplémentaires comptabilisées sont réparties sur l'immeuble en fonction du nombre de foyers de ce collectif.

Particuliers logements individuels / pavillonnaires Héricourt Bussurel Byans

| | Taille du bac | Prix d'une levée | Forfait fixe (intégrant 12 levées) Rappel tarif 2016 | Forfait fixe (intégrant 12 levées) Proposition tarif 2017 | Nombre de levées comptabilisées | | | |
|----------------------|---------------|------------------------|--|---|---------------------------------|--------|--------|--------|
| | | | | | 26 | 27 | 36 | 52 |
| 1 personne | 80 | 0.6 | 82,2 | 79.95 | 88.35 | 89.13 | 96.15 | 110.55 |
| 2 personnes | 120 | 0.9 | 160,8 | 156.30 | 168.90 | 170.07 | 180.60 | 202.20 |
| 3 et 4 personnes | 180 | 1.35 | 166,2 | 161.70 | 180.60 | 182.36 | 198.15 | 230.55 |
| 5 personnes et + | 240 | 1.8 | 171,6 | 167.70 | 192.30 | 194.64 | 215.70 | 258.90 |
| résidence secondaire | | Selon la taille du bac | 75 € sans seuil de levée | 75 € sans seuil de levée | | | | |

Pour les résidences secondaires (sans changement) le forfait n'intègre pas les 12 levées d'office. Les levées sont comptabilisées et facturées dès la première.

Deux majorations sont appliquées sur les levées supplémentaires à hauteur de 30% du prix de la levée à partir de la 27^{ème} et de 50% du prix de la levée à partir de la 37^{ème}.

Tarifs particuliers habitat collectif Héricourt Bussurel Byans:

| NOMBRE DE PERSONNES | Forfait annuel fixe intégrant les premières levées | Forfait annuel fixe intégrant les 12 premières levées - Proposition 2017 | Coût à la levée supplémentaire |
|---------------------|--|--|---|
| 1 | 77,20 € | 75.10 € | Coût à la levée supplémentaire fonction de la taille du bac et du nombre de foyers dans l'immeuble. Levée |
| 2 | 160,80 € | 156.30 € | |
| 3 | 166,20 € | 161.70 € | |
| 4 | 166,20 € | 161.70 € | |
| 5 | 171,60 € | 167.10 € | |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | | supplémentaire comptabilisée à partir de la 13 ^{ème} levée par bac. |
|--|--|--|--|

Pour les collectifs, les bacs sont mutualisés, chaque foyer paie en fonction de sa composition une part fixe et les 12 premières levées comme un logement pavillonnaire (sauf personne seule). A partir de la 13^{ème} levée par bac, les levées supplémentaires comptabilisées sont réparties sur l'immeuble en fonction du nombre de foyers de ce collectif.

Les règles de majoration à partir de la 27^{ème} et de la 37^{ème} levée s'appliquent.

Cas particuliers :

- *"GIR" et personnes en situation de handicap pour incontinence*

Ces situations peuvent nécessiter un dimensionnement supérieur du bac.

Sur présentation de justificatif et après validation des services, il sera accepté de doter le demandeur d'un bac de la taille immédiatement supérieure sans modification de la catégorie de facturation de l'utilisateur.

- *Courmont :*

En raison de la collecte en un seul point pour l'ensemble de la commune, les habitants de Courmont ont un tarif différencié.

| NOMBRE DE PERSONNES | Forfait annuel fixe intégrant 12 levées | Forfait annuel fixe intégrant 12 levées Proposition 2017 | Coût à la levée supplémentaire |
|--------------------------|---|---|---|
| Administration communale | 25 € (pas de levées intégrées) | 25 € (pas de levées intégrées) | Coût à la levée supplémentaire fonction de la taille du bac et du nombre de foyer dans la commune. Levée supplémentaire comptabilisée à partir de la 13 ^{ème} levée par bac. |
| 1 | 40,40 € | 39.30 € | |
| 2 | 80,40 € | 78.15 € | |
| 3 | 80,40 € | 78.15 € | |
| 4 | 80,40 € | 78.15 € | |
| 5 | 80,40 € | 78.15 € | |

Pour une résidence secondaire le coût sera de 48 € par an (sans changement) sans application et facturation des levées.

Pour un professionnel, il est fait application de la grille de tarification appliquée sur l'ensemble du territoire communautaire, soit une dotation d'un bac répondant à son besoin avec facturation d'un forfait fixe et des levées.

- *Cas des usagers éloignés du point de collecte :*

Vu la jurisprudence du conseil d'Etat du 24 mai 1963 n°59-268 Dufour, il est créé un abattement sur la part fixe pour les foyers distants de plus de 200 mètres du point de collecte. La distance des 200 mètres s'entend entre le point de collecte situé sur la voie publique et la limite de la ou des propriétés privées. Les voies privées ne sont pas comptabilisées dans l'appréciation de cette distance.

Cet abattement devra faire l'objet d'une demande écrite et fera l'objet d'un constat des services.

Le montant de l'abattement est de 15€. (Cette possibilité ne concerne pas la commune de Courmont qui bénéficie d'un tarif particulier).

- *Cas des bacs mis à disposition pour manifestation :*

Les bacs mis à la disposition ponctuellement d'une association, d'une commune, ou de tout organisme pour une manifestation ou un évènement seront des bacs de 770 litres uniquement. Ils seront facturés 50 € (20€ + 30 € de frais de gestion) pour les OM et 30 € (frais de gestion) pour les bacs de CS.

Professionnels :

- *Professionnels dont l'activité ne se trouve pas à leur domicile:*

La facturation sera variable selon la taille du bac ou si le professionnel refuse la dotation en bac mais se trouve dans l'incapacité de prouver l'élimination par un contrat dédié il se verra appliquer un forfait dit "pas de dotation d'office".

Professionnel 1 passage hebdomadaire :

| | Taille du bac | Forfait annuel pas de dotation d'office 2016 -2017 | Forfait annuel fixe intégrant 12 levées tarif 2016 | Forfait annuel fixe intégrant 12 levées proposition 2017 | Coût de la levée supplémentaire |
|------------------------------------|---------------|--|--|--|---------------------------------|
| Forfait "pas de dotation d'office" | | 75 € | | | |
| professionnels litres | 80 | | 82,2 € | 79,95 € | 0,6 € |
| | 120 | | 160,8 € | 156,30 € | 0,9 € |
| | 180 | | 166,2 € | 161,70 € | 1,35€ |
| | 240 | | 171,6 € | 167,10 € | 1,8 € |
| | 360 | | 257,4 € | 250,65 € | 2,7 € |
| | 660 | | 459,4 € | 447,40 € | 4,95 € |
| | 770 | | 539,3 € | 525,20 € | 5.775 € |

Professionnel plusieurs passages hebdomadaires :

| | Taille du bac | Forfait annuel fixe intégrant 12 levées tarif 2016 | Forfait annuel fixe intégrant 12 levées proposition 2017 | Coût de la levée supplémentaire |
|--|---------------|--|--|---------------------------------|
| professionnels litres 2 passages / semaine | 360 | 307,4 | 299,15 | 2,7 |
| | 660 | 509,4 | 495,9 | 4,95 |
| | 770 | 589,3 | 573,7 | 5,775 |
| professionnels litres 3 passages / semaine | 360 | 357,4 | 347,65 | 2,7 |
| | 660 | 559,4 | 544,4 | 4,95 |
| | 770 | 639,3 | 622,2 | 5,775 |
| professionnels litres 4 passages / semaine | 360 | 407,4 | 396,15 | 2,7 |
| | 660 | 609,4 | 592,9 | 4,95 |
| | 770 | 689,3 | 670,7 | 5,775 |
| professionnels litres 5 passages / semaine | 360 | 457,4 | 444,65 | 2,7 |
| | 660 | 659,4 | 641,4 | 4,95 |
| | 770 | 739,3 | 719,2 | 5,775 |

- Professionnel en « logement » collectif :

Les professionnels en habitat collectif sont facturés sur le même principe que pour les particuliers. Il leur est fait application du tarif de leur catégorie et d'une part liée à la mutualisation des bacs. Ainsi, les bacs sont mutualisés, chaque professionnel paie en fonction de sa composition/catégorie une part fixe et les 12 premières levées comme un particulier. A partir de la 13ème levée par bac, les levées supplémentaires comptabilisées sont réparties sur l'immeuble en fonction du nombre de foyers (particuliers et professionnels) de ce collectif.

Les règles de majoration à partir de la 27ème et de la 37ème levée s'appliquent.

- Professionnels travaillant à domicile (autoentrepreneur...) :

- Professionnel ne demandant pas de bac dédié à l'activité :

Il sera mis en place un forfait de 50 € pour le "professionnel à domicile" sans comptage des levées qui sont supportées par le foyer

- Professionnel à domicile souhaitant un bac :

Si le professionnel souhaite un bac pour son activité y compris si celle-ci se trouve à domicile il sera appliqué la grille "professionnel".

- **Administrations communales et intercommunales :**

Elles seront facturées sur la base d'un forfait de 50 € par an par équipement (ou point de dotation) (base identique au professionnel à domicile) quelle que soit la taille du bac mis à disposition, auquel s'ajoute le prix de la levée par bac en fonction de la taille du bac.

Les levées sont comptabilisées au réel. Il n'est pas fait application du forfait d'office de 12 levées.

Dans la mesure où la collecte ne sera effectuée que tous les 15 jours, les dotations en bacs des salles des fêtes seront ajustées à la demande.

Fernand BURKHAKTER explique que la baisse se fait sur la part fixe laquelle part fixe représente environ 80% du tarif. Il ajoute que si par ailleurs l'usager trie bien il sortira moins sa poubelle et de fait économisera de l'argent.

Eric STEIB demande si la collecte une semaine sur deux démarre au 1^{er} janvier 2017.

Fernand BURKHALTER répond par l'affirmative sur les villages uniquement.

Sandrine PALEO observe que la majorité des foyers ne sort son bac qu'une fois par mois dans les villages et à Héricourt ? Comment cela va-t-il se passer pour celui qui ne sort son bac qu'une fois sur trois. Dans ce cas comment faire pour faire baisser la facture. Il va donc payer plus.

Fernand BURKHALTER répond que la modification de rythme est devenue possible grâce à une modification de la réglementation. Pour ce qui concerne le pourcentage de sortie à Héricourt, il est difficile de répondre car Héricourt intègre une grande part de collectifs.

Fernand BURKHALTER ajoute que la baisse se fait sur la part fixe. Le tarif de la présentation ne bouge pas. C'est là qu'apparaît une distinction de tarifs ville village puisque la ville a la possibilité de sortir son bac plus de 26 fois et donc de payer le coût du service et les pénalités sur les 27^{èmes} et 37^{èmes} levées. Si un héricourtois ne sort son bac qu'une fois par mois il aura le même tarif qu'un villageois.

Michel CLAUDEL note qu'une personne qui sortait son bac une fois sur trois devra désormais la sortir une fois sur deux et de ce fait paiera 26 levées donc elle paiera plus cher.

Fernand BURKHALTER précise que la modification des consignes de tri doit avoir une incidence sur les sorties car il n'y a quasiment plus de déchets qui vont dans le bac vert. Il y a donc un impact immédiat et plutôt qu'une sortie sur trois, cela devrait être une sortie sur quatre.

Il observe que les tarifs sont désormais plutôt bien compris.

Blaise-Samuel BECKER, la grande majorité c'est combien ? Ça veut dire qu'il reste encore beaucoup d'utilisateurs qui sortent son bac plus d'une fois par mois. Toutefois si le bac est plein au bout de trois semaines il n'aura pas d'autre choix que de la sortir plus et donc il paiera plus.

Fernand BURKHALTER explique qu'il s'agit d'une baisse pour tous les usagers. Après consultation des services il précise que 74 % sortent la poubelle 1 fois par mois. Mais seulement 2% sortent leur poubelle toutes les semaines.

Blaise -Samuel BECKER observe qu'il y aura une différenciation du service proposé, comment fera un usager s'il rate la levée.

Fernand BURKHALTER explique qu'il la stockera, il ajoute que ce genre d'oubli arrive rarement.

Jacques ABRY est d'accord sur le principe. Il faut optimiser la collecte et amener des évolutions pour faire baisser le prix de la collecte. Il observe qu'une sortie tous les 15 jours c'est tenable mais il ne faut pas louper le coup. Concernant la tarification il trouve que c'est un scandale. Il s'agit d'un problème environnemental et la collecte doit être incitative hors la tarification proposée n'est pas incitative. Dans le cas d'une collecte incitative, on tarifie les gens utilisent peu le service à un prix bas et ceux qui l'utilisent beaucoup à un prix élevé. Or il trouve que la tarification proposée va à l'encontre de ça.

Fernand BURKHALTER précise que pour Héricourt le passage à tous les 15 jours n'est pas pour maintenant. Cela nécessite une autorisation préfectorale. Il faudra voir pour l'avenir avec toutefois une difficulté sur le collectif. Il y aura toujours un passage toutes les semaines sur le collectif et tous les 15 jours sur le pavillonnaire d'Héricourt dès 2018. Il observe que notre construction tarifaire est bien faite et félicite le travail des services de la CCPH.

Michel CLAUDEL est choqué de ce que dit Jacques ABRY, il pense que tout le monde peut être vertueux et trier plus mais pénaliser plus les levées supplémentaires trop fortement reviendrait à pénaliser des familles qui n'ont pas forcément le choix (beaucoup d'enfants par exemple).

Jean VALLEY rappelle que la tarification comprend les 20 € à l'habitant demandés par le SYTEVOM. Les tarifs prennent en compte notamment ça plus les salariés, plus les coûts des véhicules et les coûts de traitement. Une famille de 5 coûte déjà 100 € sans que le camion ne soit encore passé. Il ajoute que la CCPH du point de vue tarifaire est quand même bien placée.

Fernand BURKHALTER conclut en rappelant qu'après une première baisse l'an passé, c'est une nouvelle baisse cette année qui est annoncée. Il lui semble par ailleurs que les tarifs sont désormais inférieurs à ceux de 2005. : 11 ans, 8 ans de gel et 2 années de baisse et la qualité du service est au rendez vous.

Jean-François NARDIN observe qu'il faudra en plus des tarifs adopter le changement de rythme de la collecte.

Fernand BURKHALTER approuve la remarque de Jean-François NARDIN.

Le Conseil communautaire à la majorité (3 abstentions : Blaise-Samuel BECKER, Sandrine PALEO et Robert BURKHALTER) adopte les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères tels que présentés ci-dessus

pour l'année 2017 avec une baisse de 3% de la part fixe, adopte la modification du règlement du service ainsi que le changement de rythme.

◆ **LANCEMENT D'UNE ETUDE PREALABLE AU TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT – DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU**

Grégoire GILLES rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe prévoit le transfert des compétences « assainissement » et « eau potable » aux EPCI à fiscalité propre au plus tard le 1^{er} janvier 2020 et la modification des statuts en cours entérine l'échéance du 1^{er} janvier 2020.

A cet effet, le Département de Haute-Saône a initié avec les communautés de communes un groupe de travail afin de proposer aux Communautés de communes des cahiers des charges type pour lancer une étude préalable à ces transferts de compétences eau et assainissement, d'autant que l'Agence de l'eau a décidé au plan national d'accompagner financièrement ces études.

Un groupe de travail auquel toutes les communes ont été associées, a ainsi été constitué et s'est réuni une première fois le 11 octobre afin d'analyser les projets de Cahier des charges des 2 lots Assainissement et Eau potable et les adapter au territoire de la CCPH.

En effet, les communes de la CCPH ne sont pas toutes adhérentes aux mêmes syndicats dont les périmètres s'étendent sur plusieurs communautés de communes voire plusieurs départements. Les modes de gestion sont également différents selon les communes, la nature des équipements également tout comme les tarifs pratiqués.

Il convient donc d'engager dès à présent une étude particulièrement complexe qui sera financée à 80 % par l'Agence de l'Eau jusqu'en juin 2017 et de manière dégressive par la suite dans le cadre de l'appel à projets 2016-2018 « Gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau ».

L'étude doit donc être conduite conformément aux préconisations de l'agence de l'eau, principal financeur. Il s'agira de faire au préalable un diagnostic complet du territoire qui intégrera une photographie précise des pratiques et notamment les modes de gestion, les prix, l'état des réseaux, l'équilibre des budgets, la reprise des emprunts, la dette, l'état du personnel...

Cette étude se déroulera donc pour chacun des lots en 3 phases :

- Une phase de recueil, d'analyse et de synthèse des données relatives aux différents services d'alimentation en eau potable et d'assainissement concernés par le transfert de compétence
- Une phase de préfiguration de nouveaux services d'alimentation potable et d'assainissement pour la communauté de communes
- Une phase d'assistance pour la mise en œuvre opérationnelle du transfert des compétences.

Le calendrier prévoit de lancer la consultation d'ici la fin de l'année pour retenir un bureau d'étude au 1^{er} semestre 2017. Cette étude se déroulera sur 18 mois environ afin de nous laisser l'année 2019 pour la mise en œuvre du scénario retenu.

A ce stade et de manière très prévisionnelle, le budget est estimé à 250 000 € TTC sur lequel l'Agence de l'eau apportera une aide à hauteur de 80%.

Le groupe de travail sera réuni une nouvelle fois pour finaliser les documents de consultation. Tous les documents existants (Schéma directeur, études déjà engagées ...) seront listés dans la consultation afin de réduire au maximum les coûts de cette étude. Toutefois il convient de prendre rang dès à présent auprès de l'Agence de l'eau et de lancer la consultation dès que possible car toutes les communautés de communes vont devoir engager la même démarche.

Blaise-Samuel BECKER rappelle qu'il avait proposé une étude à 0 € de la DGFIP. Il trouve que les coûts présentés pour cette étude sont élevés.

Fernand BURKHALTER explique que la DGFIP n'est pas capable de réaliser une telle étude car il n'y a pas d'ingénieurs et de techniciens de réseaux, il n'y a que des financiers. Il précise qu'il dispose déjà des ¾ du volet financier car celui-ci avait été réalisé pour la ville d'Héricourt par un cabinet spécialisé et que celui-ci pourra inspirer la CCPH.

Blaise-Samuel BECKER remarque que si une partie est déjà réalisée alors le coût pourrait être moindre.

Jean-Denis PERRET-GENTIL pense que cette étude est incontournable vu la complexité de la matière.

Le Conseil communautaire à la majorité (3 abstentions : Blaise-Samuel BECKER, Sandrine PALEO, Robert BURKHALTER) autorise le Président à déposer un dossier de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour la réalisation d'une étude préalable au transfert de compétences eau et assainissement et l'autorise à lancer la consultation dans les conditions précitées pour retenir un cabinet spécialisé.

◆ ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CHAMPEY POUR LA MISE AU NORME DU CIRCUIT DE BMX

Luc BOULLEE expose que par courrier reçu le 29 août, le club BMX de Champey nous a informés qu'il a été retenu par la Fédération Française de Cyclisme pour organiser le Challenge France qui se déroulera les 10 et 11 juin 2017 mais que des travaux sont à prévoir préalablement sur la piste.

Ceux-ci visent à améliorer la piste de BMX en posant des pavés autobloquants sur les revêtements des 3 virages pour que la piste soit au niveau des pistes régionales de même catégorie.

C'est la commune de Champey qui sera le maître d'ouvrage de cette opération afin de mobiliser le maximum de financements auquel le club ne peut pas prétendre en direct. La dépense estimative est de 25 000 € HT selon le devis de SARL Paysage Comtois.

Cet équipement a d'ores et déjà été reconnu d'intérêt communautaire et le bureau du 1^{er} septembre a émis un avis favorable pour reconduire l'attribution d'un fonds de concours à la commune selon le plan de financement suivant :

Plan de financement

| Dépenses en HT | | Recettes en HT | |
|----------------------|----------|------------------------------|----------|
| SARL Paysage Comtois | 25 000 € | CCPH (27,5 %) | 6 875 € |
| | | Commune de Champey (27,5 %) | 6 875 € |
| | | Département (25 %) | 6 250 € |
| | | Réserve parlementaire (20 %) | 5 000 € |
| Total | 25 000 € | Total | 25 000 € |

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Champey pour un montant de 6 875 €, autorise le Président à la signature des documents afférents et de prévoir les crédits au budget 2017.

◆ ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CDG 70 POUR LES ASSURANCES STATUTAIRES

Fernand BURKHALTER explique que la Communauté de Communes a confié au Centre de Gestion par délibération n°185/2015, le soin d'engager une consultation en vue de souscrire, dans le cadre d'une procédure de marché négocié, un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

A l'issue de la procédure négociée, le marché a été attribué par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion à la compagnie CNP avec SOFCAP comme courtier.

Ce contrat sera souscrit en capitalisation et prendra effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 6 mois.

Actuellement, la CCPH est assurée pour les garanties suivantes :

- La garantie décès sans franchise : 0.25%
- L'accident de service, maladie imputable au service, avec une franchise de 10 jours : 1.54%
- La maternité paternité, adoption avec une franchise de 30 jours : 0.83%
- La maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours : 1.66%

Soit un total de 4.28% sur la base du traitement de base indiciaire, la NBI et 60% de charges patronales.

A titre indicatif, notre cotisation annuelle pour 2016 est d'environ 99 000 €.

Après examen de notre dossier, la CNP propose à la CCPH de souscrire au contrat pour les mêmes garanties avec un taux global de 3,80% (donc en forte baisse), en y ajoutant en option la Longue Maladie et la Longue Durée avec une franchise de 30 jours, pour un taux supplémentaire de 1,96% soit un taux global de 5.76%, sur la base du traitement de base, la NBI et un taux de charges patronales de 40% (au lieu de 60% actuellement) :

- La garantie décès sans franchise : 0.18%
- L'accident de service, maladie imputable au service, avec une franchise de 10 jours : 1.22%
- La maternité paternité, adoption avec une franchise de 30 jours : 0.55%
- La maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours : 1.85%
- La Longue Maladie/Longue Durée avec une franchise de 30 jours : 1.96%

3 propositions ont ainsi été examinées par le bureau :

Solution 1 : Reconduire le contrat dans les mêmes conditions qu'à ce jour

- La garantie décès sans franchise : 0.18%
- L'accident de service, maladie imputable au service, avec une franchise de 10 jours : 1.22%
- La maternité paternité, adoption avec une franchise de 30 jours : 0.55%
- La maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours : 1.85%

Soit un taux de 3.80% sur la base du traitement de base, NBI un taux de charges patronales de 60%.

Cotisations estimée : 88 160 € / 99 296 € en 2016, soit une économie de 11 136 €.

La CCPH continuera d'assumer financièrement le coût du remplacement des agents placés en Congés Longue Maladie et Longue Durée (en 2016 : 5 CLM + 1 CLD + 1 CLM probable, en attente de l'avis du comité médical).

Solution 2 : Reconduire le contrat avec les même garanties qu'à ce jour mais en diminuant la base de cotisations

- La garantie décès sans franchise : 0.18%
- L'accident de service, maladie imputable au service, avec une franchise de 10 jours : 1.22%
- La maternité paternité, adoption avec une franchise de 30 jours : 0.55%
- La maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours : 1.85%

Soit un taux de 3.80% sur la base du traitement de base, NBI un taux de charges patronales de 40%.

Cotisations estimée : 77 140 € / 99 296 € en 2016, soit une économie de 22 156 €

La CCPH continuera d'assumer financièrement le coût du remplacement des agents placés en Congés Longue Maladie et Longue Durée.

Solution 3 : Ajouter la garantie « Longue Maladie/Longue Durée »

- La garantie décès sans franchise : 0.18%

- L'accident de service, maladie imputable au service, avec une franchise de 10 jours : 1.22%
- La maternité paternité, adoption avec une franchise de 30 jours : 0.55%
- La maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours : 1.85%
- La Longue Maladie/Longue Durée avec une franchise de 30 jours : 1.96%

Soit un taux de 5.76% sur la base du traitement de base, NBI un taux de charges patronales de 40%.

Cotisations estimée : 116 928 € / 99 296 € en 2016, soit un coût supplémentaire de 17 632 €

La CCPH continuera d'assumer financièrement le coût du remplacement des 6 Congés Longue Maladie et Longue Durée qui auront démarré avant le 1^{er} janvier 2017 mais sera remboursée partiellement des CLM et CLD qui débiteront après le 1^{er} janvier 2017.

A titre indicatif, le coût du remplacement assumé par la CCPH des 6 agents placés en CLM et CLD pour 2016 est de l'ordre de 110 000 €.

| Années | Base de Cotisations | Taux | Montant de la cotisation | Remboursements | Différence Cot/Remb |
|--------|------------------------------------|-------|--------------------------|----------------|---------------------|
| 2015 | TB+NBI+60% de charges (réel) | 4.28% | 71 308.16 € | 31 665.68 € | -39 642.48 € |
| 2016 | TB+NBI+60% de charges (estimation) | 4.28% | 99 296.00 € | 61 311.67 € | -37 984.33 € |
| 2017 | TB+NBI+60% de charges (estimation) | 3.80% | 88 160.00 € | | |
| | TB+NBI+40% de charges (estimation) | 3.80% | 77 140.00 € | | |
| | TB+NBI+40% de charges (estimation) | 5.76% | 116 928.00 € | | |

Les solutions 1 et 2 se traduisent donc par une économie avec une couverture quasi identique à aujourd'hui. La solution 3 présente un coût en augmentation mais de meilleures garanties.

Aussi compte tenu que sur les années 2015 et 2016, le niveau de remboursement de notre assureur est très inférieur au montant de notre cotisation, le Bureau propose de retenir la **solution 2** qui vise à baisser de 22 000 € notre cotisation et à assumer le risque des congés longue maladie et longue durée puisque l'économie réalisée comparée au surcoût de la cotisation permet d'absorber 2 nouveaux agents placés en longue maladie ou longue durée.

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à la signature de tous les documents certificat d'adhésion et convention résultant du contrat groupe avec le CDG aux conditions suivantes :

- La garantie décès sans franchise : 0.18%
- L'accident de service, maladie imputable au service, avec une franchise de 10 jours : 1.22%
- La maternité paternité, adoption avec une franchise de 30 jours : 0.55%
- La maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours : 1.85%

Soit un taux de 3.80% sur la base du traitement de base, NBI un taux de charges patronales de 40%.

◆ **BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Gérard CLEMENT rappelle qu'en date du 06 avril 2016 la CCPH a voté son budget principal, ajusté par une première décision modificative le 30 septembre 2016. Il convient aujourd'hui de prendre une deuxième décision modificative

Celle-ci concerne uniquement la masse salariale du budget principal qu'il convient d'ajuster à hauteur de **46 000 €**.

❖ En dépenses de fonctionnement :

- La revalorisation indiciaire de la catégorie B, applicable de manière rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2016, non prévue au Budget Primitif, pour 5 240,00 €.
- Une charge supplémentaire de personnel liée aux remplacements d'agents en congés maladie pour 40 760,00 €.

❖ En recettes de fonctionnement :

- Des remboursements supplémentaires de charges de personnel directement liés à l'absentéisme pour 26 000,00 €.

20 000 € seront prélevés au titre des dépenses imprévues de fonctionnement afin d'équilibrer la section.

Il est donc demandé à l'Assemblée de modifier les chapitres budgétaires comme suit :

En dépense de fonctionnement :

Chapitre 012 – Charges de personnel :

| | | |
|---------------------|--|-----------------------------------|
| BP : 3 384 000,00 € | DM 2 : + 46 000,00 € (Article 64131) | nouveaux crédits : 3 430 000,00 € |
|---------------------|--|-----------------------------------|

Chapitre 022 – Dépenses imprévues :

| | | |
|------------------------|----------------------|--------------------------------|
| BP + DM 1: 71 194,00 € | DM 2 : - 20 000,00 € | nouveaux crédits : 51 194,00 € |
|------------------------|----------------------|--------------------------------|

En recette de fonctionnement :

Chapitre 013 – Atténuations de charges :

| | | |
|------------------|--|--------------------------------|
| BP : 25 000,00 € | DM 2 : + 26 000,00 € (Article 6419) | nouveaux crédits : 51 000,00 € |
|------------------|--|--------------------------------|

Ces ajustements entraînent une augmentation de l'équilibre de la **section de fonctionnement** de 26 000,00 €. Elle s'équilibre ainsi à **8 356 088,00 €**.

La **section d'investissement** reste équilibrée, sans changement à **5 785 171,00 €**.

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la présente Décision Modificative

◆ ADOPTION DU REGLEMENT DU STABILISE ET DE LA CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION

Luc BOULLEE explique qu'afin d'harmoniser la pratique avec les autres équipements sportifs gérés par la Communauté de communes, il convient d'adopter le règlement intérieur du terrain stabilisé ainsi qu'une convention type de mise à disposition.

Cette convention sera signée avec les différents clubs et associations sportives utilisateurs de l'équipement chaque année après établissement des plannings d'utilisation comme c'est déjà le cas pour le Centre Sportif Intercommunal André Girard et le Synthétique Intercommunal de Brevilliers.

Le règlement et la convention proposés ont été rédigés en cohérence avec ceux adoptés en octobre 2015 par le Conseil communautaire pour le terrain synthétique.

Eric STEIB a quelques petites remarques notamment concernant l'obligation pour les clubs de faire le ménage, il observe que le ménage n'est pas fait régulièrement par certains clubs. Concernant les plannings, il y a des clubs qui n'utilisent pas les créneaux : comment agit-on?.

Par ailleurs il remarque que les plannings n'ont pas été adoptés par le conseil communautaire. Enfin il souligne les difficultés de gestion financière concernant la section sportive et la gestion par le club support.

Fernand BURKHALTER ne souhaite pas répondre à ces observations mais les partager. Il précise que les plannings n'ont pas à être adoptés en conseil communautaire.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- adopte le règlement intérieur du terrain stabilisé,
- adopte la convention type de mise à disposition,
- autorise le Président à la signature des conventions avec les clubs et associations utilisateurs de l'équipement.

◆ POLE PETITE ENFANCE : DEPOTS DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAF

Dalbila MEDDOUR explique que comme chaque année les services Petite enfance mobilisent les aides à l'investissement de la CAF dans la limite des enveloppes annuelles budgétées.

Le service RPAM dispose à ce jour d'un espace dédié au jeu « symbolique ou d'imitation » insuffisant. L'équipe souhaite pouvoir proposer une palette de jeux « d'imitation et de faire semblant » plus importante qu'actuellement : jeu de marchande, jeu de conduite, jeu de coiffeuse, jeu de repassage etc.

Le projet d'établissement prévoyant une mutualisation des espaces du pôle dans la limite des possibilités de chaque service, les enfants et professionnels du multi-accueil pourront profiter de cet espace de jeu également.

Plan de financement

| DEPENSES HT | | RECETTES HT | |
|---------------|--------------|--------------|--------------|
| Achat de jeux | 668 € | CCPH (70 %) | 467,60 € |
| | | CAF (30 %) | 200,40 € |
| TOTAL | 668 € | TOTAL | 668 € |

De son côté, le service Multi-Accueil souhaite soutenir son projet autour du développement du langage du tout petit.

Ainsi, le service souhaite prolonger son action autour de la communication gestuelle par un projet ciblé sur l'éveil au conte sous toutes ses formes (*livres en tout genre : tactiles, tissus, pop arts, animés, sonores ; théâtre de marionnettes ; kamishibai ; raconte tapis ...*).

A ce jour, le service Multi-Accueil ne possède pas de réel espace dédié aux contes et qui permettrait de réunir toutes les conditions favorables à l'écoute, l'attention et à l'imagination des enfants. Pour cela, il s'avère nécessaire d'en organiser un pour les enfants.

Plan de financement

| DEPENSES HT | | RECETTES HT | |
|---------------------|-------------------|--------------|-------------------|
| Achat d'équipements | 1 310,32 € | CCPH (70 %) | 917,23 € |
| | | CAF (30 %) | 393,09 € |
| TOTAL | 1 310,32 € | TOTAL | 1 310,32 € |

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président aux dépôts de ces dossiers de subventions auprès de la CAF.

◆ HABITAT 2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Catherine FORTES rappelle que la Communauté de Communes du pays d'Héricourt participe aux travaux des usagers pour la rénovation de leur habitat via la politique HABITAT 2020. 5 dossiers sont aujourd'hui engagés : 2 au titre des travaux de FACADES, 2 au titre d'HABITER MIEUX et 1 au titre de l'organisme SOLIHA qui sollicite le versement de la subvention CCPH réservée à l'utilisateur. En effet, SOLIHA avance le montant des subventions aux usagers en difficultés financières et perçoit ensuite le remboursement de la part des financeurs.

| SUBVENTION FACADES | | |
|--|----------------------------------|--------------|
| Propriétaire | CLAUDE VARETTO | |
| Adresse | 24 RUE PIERRE CARMIEU 70400 LUZE | |
| Type de travaux | RENOVATION FACADE | |
| - Montant maximum de travaux subventionnables HT | | 8 000 € |
| - Montant total des travaux HT | | 10 893 € |
| - Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...) | | 0.00 € |
| - Montant subvention CCPH | | 800 € |

| SUBVENTION FACADES | | |
|--|---------------------------------------|--------------|
| Propriétaire | JEAN LOUIS CHAFFEL | |
| Adresse | 12 RUE ALAIN FOURNIER 70400 HERICOURT | |
| Type de travaux | RENOVATION FACADE | |
| - Montant maximum de travaux subventionnables HT | | 8 000 € |
| - Montant total des travaux HT | | 5 024 € |
| - Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...) | | 0.00 € |
| - Montant subvention CCPH | | 472 € |

| SUBVENTION HABITER MIEUX | | |
|--|--|--------------|
| Propriétaire | DAVID ROLLET | |
| Adresse | 65 AVENUE JEAN JAURES 70400 HERICOURT | |
| Type de travaux | REPLACEMENT DE MENUISERIE, ISOLATION, MISE EN PLACE INSERT | |
| - Montant maximum de travaux subventionnables HT | | 20 000 € |
| - Montant total des travaux HT | | 28 076.88 € |
| - Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...) | | 12 500 € |
| - Montant subvention CCPH | | 500 € |

| SUBVENTION HABITER MIEUX | | |
|--|--|--------------|
| Propriétaire | DANIELLE JEANPIERRE | |
| Adresse | 1 LOTISSEMENT DES PREROTS 70400 COUTHENANS | |
| Type de travaux | REPLACEMENT DE CHAUDIERE ET DE VELUX | |
| - Montant maximum de travaux subventionnables HT | | 20 000 € |
| - Montant total des travaux HT | | 12 445.60 € |
| - Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...) | | 8 723 € |
| - Montant subvention CCPH | | 500 € |

| REMBOURSEMENT SOLIHA | |
|--|------------------------------------|
| Propriétaire | HALM ANDRE LAETITIA DESBRANCHE |
| Adresse | 15 RUE DES ORMEAUX 70400 HERICOURT |
| Type de travaux | FACADES |
| - Montant maximum de travaux subventionnables HT | 8 000 € |
| - Montant total des travaux HT | 16 142 € |
| - Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...) | 0 € |
| - Montant subvention CCPH | 800 € |

Ce sont au total 3 072 € de subventions que la CCPH accorde sur l'ensemble de ces dossiers.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le Président à procéder au paiement des subventions pour les dossiers ci-dessus présentés.

◆ COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU 1ER JANVIER 2017 : INFORMATION SUR LE CHOIX DE L'ACCORD LOCAL

Fernand BURKHALTER expose que la Loi NOTRe du 7 Août 2015 portant sur l'organisation territoriale de la République constitue le 3^{ème} volet de la réforme territoriale.

Par délibération du 10 décembre 2015, la CCPH a émis dans le cadre de la réforme territoriale induite par cette loi, un avis favorable à l'accueil de 4 communes - Belverne, Laire, Aibre et Le Vernoy - au 1^{er} janvier 2017.

Par arrêté préfectoral du 30 mars 2016, le Schéma départemental de Coopération Intercommunale de la Haute-Saône a été publié. Ce projet de périmètre a fait l'objet d'un second arrêté le 10 mai 2016 qui a été notifié aux communes et à la CCPH.

Par délibération du 7 juillet 2016, la CCPH a émis un avis favorable au projet de SDCI avec l'accueil des 4 nouvelles communes au 1^{er} Janvier 2017. Ce sont 1189 habitants qui rejoindront la CCPH à cette date (population municipale INSEE 2013).

Ainsi dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI, le 1^o de l'article L 5211-6-2 du CGCT prévoit que les conseils communautaires des EPCI à fiscalité propre doivent être recomposés en cas de création, de fusion ou d'extension du périmètre de l'EPCI. C'est pourquoi la composition du conseil communautaire doit donc être revue afin de permettre la représentation des nouvelles communes entrantes. Ce sont désormais de nouvelles dispositions qui s'appliquent en la matière et si elles n'ont aucune conséquence sur l'exécutif, les nouvelles modalités de représentations des communes font évoluer la composition du conseil communautaire.

Seuls 2 modes de répartition sont possibles selon les articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2 du CGCT et ont été examinés par le bureau.

✓ **Selon le droit commun :**

Le conseil communautaire est réparti de la manière suivante :

1. Les 30 sièges correspondants à la strate démographique sont répartis entre les communes selon leur population :

| Population municipale de la communauté | Nombre de sièges |
|--|------------------|
| De moins de 3 500 habitants | 16 |
| De 3 500 à 4 999 habitants | 18 |
| De 5 000 à 9 999 habitants | 22 |
| De 10 000 à 19 999 habitants | 26 |
| De 20 000 à 29 999 habitants | 30 |
| De 30 000 à 39 999 habitants | 34 |
| De 40 000 à 49 999 habitants | 38 |
| De 50 000 à 74 999 habitants | 40 |
| De 75 000 à 99 999 habitants | 42 |
| De 100 000 à 149 999 habitants | 48 |
| De 150 000 à 199 999 habitants | 56 |
| De 200 000 à 249 999 habitants | 64 |
| De 250 000 à 349 999 habitants | 72 |
| De 350 000 à 499 999 habitants | 80 |
| De 500 000 à 699 999 habitants | 90 |
| De 700 000 à 1 000 000 habitants | 100 |
| Plus de 1 000 000 habitants | 130 |

2. Les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de manière forfaitaire. Aucune commune ne peut obtenir plus de la moitié des sièges et le nombre de conseillers communautaires d'une commune ne peut être supérieur au nombre de ses conseillers municipaux.
3. Enfin si le nombre de sièges attribués de manière forfaitaire représente plus de 30 % des sièges répartis en fonction de la population, un nombre de siège supplémentaires correspondants à 10 % du nombre total de sièges répartis sont répartis entre les communes ayant bénéficié d'au moins un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population.

Avec la méthode de droit commun, 48 sièges de titulaires sont à pourvoir dont 23 pour Héricourt, 2 pour Châlonvillars, 2 pour Champey et 1 pour toutes les autres communes.

✓ **Selon un accord local**

La répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune.

Dans ces conditions, le nouvel accord est déterminé comme suit pour la CCPH :

1. Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % de 30 sièges (nombre défini par le tableau de répartition de l'article L 5211-6-1 pour la strate de 20 000 à 29 999 habitants) et de la règle dérogatoire selon laquelle, il est attribué un siège aux communes n'ayant bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle à la population soit 14 communes.
2. Les sièges sont répartis selon la population INSEE.
3. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
4. La représentation de chaque commune mesurée en nombre d'habitants par siège au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à la représentation par habitant qui résulte de l'application du tableau de répartition de l'article L 5211-6-1.

Du fait de conditions relativement strictes, un seul accord local est possible.

Le nombre de sièges de titulaires à répartir est de 44 dont 20 pour Héricourt, 2 pour Châlonvillars et 1 pour toutes les autres communes.

L'accord local doit être adopté par la moitié des conseillers municipaux regroupant les 2/3 de la population locale de la CCPH ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Il doit être conclu au plus tard le 15 décembre 2016, à défaut, Madame la Préfète de la Haute-Saône appliquera la composition de droit commun.

Le bureau a proposé de retenir l'accord local selon la composition ci-après avec la désignation d'un suppléant pour chaque commune représentée par un seul délégué titulaire. Pour les communes qui avaient plus de 2 délégués, le bureau a souhaité que les délégués qui ne seront plus représentés continuent à recevoir les rapports et à être invités comme auditeurs libres.

(NB : Les chiffres du nombre d'habitants sont ceux du recensement INSEE 2013 sans la population comptée à part)

| Commune | Désignation actuelle | Droit commun | Accord local | Auditeurs libres |
|---------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|------------------|
| Héricourt | 15 | 23 | 20 | Ø |
| Châlonvillars | 4 | 2 | 2 | 2 |
| Champey | 3 | 2 | 1 + 1 suppléant | 1 |
| Saulnot | 3 | 1 + 1 suppléant | 1 + 1 suppléant | 1 |
| Couthenans | 3 | 1 + 1 suppléant | 1+ 1 suppléant | 1 |
| Luze | 3 | 1 + 1 suppléant | 1+ 1 suppléant | 1 |
| Chenebier | 3 | 1 + 1 suppléant | 1+ 1 suppléant | 1 |
| Chagey | 2 | 1 + 1 suppléant | 1+ 1 suppléant | Ø |
| Brevilliers | 2 | 1 + 1 suppléant | 1+ 1 suppléant | Ø |
| Tavey | 1 + 1 suppléant | 1 + 1 suppléant | 1+ 1 suppléant | Ø |
| Echenans | 2 | 1 + 1 suppléant | 1+ 1 suppléant | Ø |
| Aibre | | 1 + 1 suppléant | 1+ 1 suppléant | Ø |
| Vyans le Val | 1 + 1 suppléant | 1 + 1 suppléant | 1+ 1 suppléant | Ø |
| Laire | | 1 + 1 suppléant | 1+ 1 suppléant | Ø |
| Trémoins | 1 + 1 suppléant | 1 + 1 suppléant | 1+ 1 suppléant | Ø |
| Coisevaux | 1 + 1 suppléant | 1 + 1 suppléant | 1+ 1 suppléant | Ø |
| Etobon | 1 + 1 suppléant | 1 + 1 suppléant | 1+ 1 suppléant | Ø |
| Chavanne | 1 + 1 suppléant | 1 + 1 suppléant | 1+ 1 suppléant | Ø |
| Mandrevillars | 1 + 1 suppléant | 1 + 1 suppléant | 1+ 1 suppléant | Ø |
| Verlans | 1 + 1 suppléant | 1 + 1 suppléant | 1+ 1 suppléant | Ø |
| Le Vernoy | | 1 + 1 suppléant | 1+ 1 suppléant | Ø |
| Villers sur Saulnot | 1 + 1 suppléant | 1 + 1 suppléant | 1+ 1 suppléant | Ø |
| Belverne | | 1 + 1 suppléant | 1+ 1 suppléant | Ø |
| Courmont | 1 + 1 suppléant | 1 + 1 suppléant | 1+ 1 suppléant | Ø |
| TOTAL | 50 + 10 suppléants | 48 + 21 suppléants | 44 + 22 suppléants | 7 |

Désignation des nouveaux conseillers communautaires

1. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau. Pour les communes qui ne disposent que d'un siège, c'est donc obligatoirement le **délégué sortant** qui est reconduit.
2. Pour la commune d'Héricourt, elle obtient davantage de sièges (15 actuellement), les conseillers sortants sont reconduits et les sièges supplémentaires sont pourvus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour.

La composition du conseil communautaire en application de l'accord local susvisé est actuellement soumise aux délibérations des conseils municipaux dont l'avis préalable est d'ores et déjà requis. A l'issue du retour des conseils municipaux espérés pour le 7 décembre, le conseil communautaire sera invité à délibérer lors de sa séance du 8 Décembre.

Alain FRADET demande quelle est la différence entre le suppléant et l'auditeur libre.

Fernand BURKHALTER explique que l'auditeur libre n'a pas de statut légal alors que le suppléant oui. Il précise que le suppléant ne peut voter qu'en l'absence du titulaire.

Jean-Claude KUBLER pose la question du calendrier de désignation.

Fernand BURKHALTER précise qu'il ne faudra les désigner qu'en cas de changement, seules Héricourt et Châlonvillars sont concernées.

Christian PY demande pourquoi Héricourt augmente alors que Châlonvillars diminue en termes de représentation ?

Fernand BURKHALTER précise que c'est ce que prévoit la loi et qui est fonction de la population. L'accord local permet néanmoins de minorer la représentation d'Héricourt comparativement au droit commun.

◆ PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA CCPH

Le Président présente le rapport d'activité 2015, lequel s'inscrit dans le cadre légal et réglementaire des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales nées de la loi du 12 Juillet 1999 et résulte de la volonté du législateur d'aller vers plus de démocratisation et de transparence dans le fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Eric STEIB souligne la qualité du travail réalisé.

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

◆ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président expose que conformément aux délibérations n°40/2014, et 109/2014, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

• Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT

• Marchés publics :

| | | | | | |
|-----------|-----------|-------------|-------------|------------|------------|
| M357/2016 | CRESCENDO | fournitures | Instruments | 27/09/2016 | 7 769,03 € |
|-----------|-----------|-------------|-------------|------------|------------|

VM/10713

| | | | | | |
|-----------|--------------|-------------|--|------------|------------|
| M360/2016 | Haefeli | Travaux | éclairage plateau sportif | 28/09/2016 | 8 956,60 € |
| M381/2016 | UP Solutions | fournitures | calendriers 2017 | 17/10/2016 | 2 976,00 € |
| M382/2016 | EIMI | Services | Remise en état des installations chauffage/ventilation | 18/10/2016 | 6 200,00 € |
| M390/2016 | DELPLANQUE | Services | aménagement d'un parking | 20/10/2016 | 6 000,00 € |

- Ⓢ Avenants aux Marchés publics : NEANT
- Ⓢ Contrat de location : NEANT
- Ⓢ Contrat d'assurance : NEANT
- Ⓢ Régies comptables : NEANT
- Ⓢ Dons et legs : NEANT
- Ⓢ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- Ⓢ Actions en justice : NEANT
- Ⓢ Conventions de formation du personnel : NEANT
- Ⓢ Contrat de travail à durée déterminée : **contrats du 20 septembre au 4 novembre 2016**

| Objet du contrat | Nombre de contrats | Temps de travail | Nombre de Bénéficiaires |
|--|--------------------|-------------------|-------------------------|
| PERISCOLAIRE | | | |
| Renfort d'activité | 1 | 17h | 1 |
| | 1 | 34h | 1 |
| | 1 | 15h30 | 1 |
| | 1 | 9h | 1 |
| Remplacement | 1 | 28 h | 1 |
| | 1 | 8 h | 1 |
| | 1 | 1h | 1 |
| | 1 | 28h | 1 |
| STRUCTURE MULTI-ACCUEIL | | | |
| Renfort d'activité | 1 | 15 h | 1 |
| Remplacement | 1 | 19h/23h/19h/19h | 1 |
| RESTAURATION SCOLAIRE | | | |
| Néant | | | |
| ADMINISTRATIF | | | |
| Néant | | | |
| SERVICE ENVIRONNEMENT DECHETS | | | |
| Néant | | | |
| MEDIATHEQUE | | | |
| Néant | | | |
| ECOLE DE MUSIQUE | | | |
| Remplacement | 4 | 15 h /10h/32h/27h | 1 |
| SERVICE ENTRETIEN DES BÂTIMENTS | | | |
| Néant | | | |

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

◆ MOTION POUR LE MAINTIEN D'UN COMMISSARIAT DE PLEIN EXERCICE ET AUTONOME A HERICOURT

Le Président expose qu'une étude est actuellement en cours sur le projet de création de la Circonscription Interdépartementale de la Sécurité Publique Montbéliard Héricourt.

Selon des sources concordantes ce qui n'était qu'une étude au mois de Juin devient un projet qui pourrait être concrétisé dès le 1er Janvier 2017.

Un tel projet est inacceptable. Ce projet suscite la plus vive opposition des élus communautaires et de la ville d'HERICOURT.

En effet, ce rattachement impliquerait très rapidement la perte de substance du commissariat d'Héricourt placé sous l'autorité du Commissaire de police de Montbéliard.

Quel que soit le cas de figure, le Commandant de police du siège d'Héricourt ne serait que le second du Commissaire de police de Montbéliard.

A plus ou moins long terme, le commissariat d'Héricourt disparaîtrait, ce qui est inacceptable compte tenu des efforts que votre ministère a déployé au cours des dernières années pour doter les forces de police d'effectifs suffisants notamment à HERICOURT.

Une coopération avec les postes de commandement de Belfort et Montbéliard peut être envisagée pour permettre la mobilisation ponctuelle d'effectifs supplémentaires lors de troubles importants (mobilisation de la BAC et de la Brigade canine).

Le projet actuel ne correspond pas à cela malgré les assurances reçues sur un maintien total des effectifs, d'une ouverture complète 24/24 heures ou de la garantie de la présence d'un Commandant de police.

Tout cela n'apaise nullement nos craintes. Nous réaffirmons notre totale opposition à un tel scénario, qui à terme signe une disparition rampante d'un commissariat de plein exercice à HERICOURT.

Blaise-Samuel BECKER se dit satisfait qu'une motion soit proposée et que cette menace soit prise au sérieux, d'autant qu'il en avait proposé une quasi similaire.

Fernand BURKHALTER explique qu'il est peu adepte des motions mais qu'en l'espèce il en faut une. Il souligne qu'il a écrit à plusieurs reprises au ministre et qu'il souhaite le maintien d'un commissariat de plein exercice à Héricourt car il n'est pas question de mutualiser en matière de sécurité publique car c'est ressenti comme un retrait de l'Etat.

Les élus solidaires à l'unanimité INTERPELLENT Monsieur le Ministre de l'Intérieur et Monsieur le Premier Ministre pour obtenir toutes les garanties sur le maintien d'un commissariat de police autonome et de plein exercice à HERICOURT.

La séance du conseil communautaire est levée à 19h15.

Héricourt, le 14 novembre 2016

Le Président,

Fernand BURKHALTER